Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

Note de synthèse
Budget Primitif

MONTAUROUX

BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

SOMMAIRE

Introduction

1. Section de fonctionnement

    1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

    1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

    2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

    2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

4. Les principales dépenses d'investissement programmées l'année 2023

5. Les ratios de la commune

6. Les engagements pluriannuels de la commune (Programme Pluriannuel d'Investissement – PPI)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

Introduction

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " *Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

Rappel des commissions des finances :

24 février 2023 (DOB - exercice 2023)

29 mars 2023 (CG et CA 2022, affectation de résultat 2022, BP 2023)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

Tableau synthétique – Budget primitif de l'exercice 2023

BUDGET EXERCICE 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	9 597 830.05 €	6 534 405.67 €
RECETTES	9 597 830.05 €	6 534 405.67 €

	Résultat de clôture de l'exercice précèdent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
FONCTIONNEMENT	1 183 063.48 €	339 541.57 €	1 522 605.05 €
INVESTISSEMENT	506 490.89 €	311 676.72 €	818 167.61 €

AFFECTATIONS DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023		
Résultat excédentaire de fonctionnement 2022	Affectation en recettes de fonctionnement – exercice 2023	Affectation en recettes d'investissement – exercice 2023
1 522 605.05 €	1 022 605.05 €	500 000.00 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune.

En ce qui concerne les recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 8 166 525 €, elles étaient de 8 273 600 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	4 821 458 €	5 661 266 €	6 047 712 €	6 015 032 €	-0,54 %
Dotations / Subventions	1 314 977 €	1 125 626 €	1 096 642 €	1 072 435 €	-6,56 %
Recettes d'exploitation	842 326 €	983 856 €	1 030 108 €	992 300 €	-3,67 %
Autres recettes	84 350 €	221 218 €	99 134 €	86 758 €	-39,66 %
Recettes réelles de	7 063 114 €	7 991 968 €	8 273 600 €	8 166 525 €	-1,87 %
Opérations d'ordre	390 801 €	253 517 €	301 235 €	408 700 €	35,67 %
Excédent de fonctionnement	662 024 €	868 162 €	1 183 063 €	1 022 605 €	-13,56 %
Total recettes de fonctionnement	8 115 939 €	9 113 647 €	9 757 898 €	9 597 830 €	-0,55 %

Le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 est de 1 522 605.05 €. Il est décidé d'affecter 1 022 605.05 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2023.

Il convient de préciser que l'équilibre du budget de l'exercice 2023 n'impose pas d'augmentation des taux des taxes directes locales.

2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 7 442 053 €, elles étaient de 6 998 673 € en 2022.
Elles se décomposent de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	1 745 866 €	2 262 766 €	2 233 965 €	2 524 081 €	12,73 %
Charges de personnel	3 570 065 €	3 729 573 €	3 909 966 €	4 101 000 €	4,89 %
Atténuation de produits	681 075 €	681 063 €	684 671 €	684 671 €	0 %
Charges financières	47 293 €	37 391 €	48 448 €	52 000 €	7,33 %
Autres dépenses	1 116 €	3 298 €	121 621 €	80 301 €	-68,51 %
Dépenses réelles de fonctionnement	6 045 417 €	6 714 092 €	6 998 673 €	7 442 053 €	5,65 %
Opérations d'ordre	1 202 360 €	1 216 492 €	1 236 621 €	2 155 777 €	74,33 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	7 247 777 €	7 930 585 €	8 235 294 €	9 597 830 €	15,97 %

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est fixé à la somme de 880 777.00 €.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 150 026 €, elles étaient de 2 012 656 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	509 061 €	531 182 €	580 388 €	160 000 €	-72,43 %
Emprunt et dettes assimilées	402 000 €	720 000 €	751 326 €	939 500 €	25,05 %
Dotations, fonds divers et	941 077 €	267 841 €	680 942 €	1 050 526 €	54,28 %
Dont 1068	*350 000 €*	*0 €*	*0 €*	*500 000 €*	*0 %*
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	1 852 139 €	1 519 023 €	2 012 656 €	2 150 026 €	6,83 %
Opérations d'ordre	1 359 033 €	1 301 784 €	1 286 304 €	2 586 241 €	101,06 %
Excédent d'investissement	1 034 535 €	1 042 179 €	506 490 €	818 167 €	61,54 %
RAR	-	-	0 €	979 971 €	- %
Total recettes d'investissement	4 245 707 €	3 862 986 €	3 805 450 €	6 534 405 €	

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 4 677 199 €, elles étaient de 2 636 365 € en 2022.

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	182 942 €	156 395 €	154 022 €	220 090 €	42,9 %
Immobilisations corporelles	904 918 €	1 081 341 €	1 144 341 €	2 713 379 €	137,11 %
Immobilisations en cours	348 873 €	1 364 990 €	856 265 €	1 325 228 €	54,77 %
Emprunts et dettes assimilées	385 841 €	407 596 €	430 106 €	411 502 €	-4,33 %
Autres dépenses d'investissement	833 477 €	7 362 €	51 629 €	7 000 €	-86,44 %
Dépenses réelles d'investissement	2 656 053 €	3 017 687 €	2 636 365 €	4 677 199 €	77,41 %
Opérations d'ordre	547 475 €	338 809 €	350 919 €	839 164 €	139,13 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		1 018 042 €	- %
Total dépenses d'investissement	3 203 528 €	3 356 496 €	2 987 284 €	6 534 405 €	

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	7 063 114	7 991 968	8 273 600	8 166 525	-1,87 %
Dont recettes exceptionnelles	*23 643*	*4 861*	*378*	*0*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	6 045 417	6 714 092	6 998 673	7 442 053	5,65 %
Dont dépenses exceptionnelles	*1 116*	*3 298*	*19 066*	*7 000*	-
Epargne brute (€)	994 647	1 276 930	1 274 926	724 472	-43,18%
Taux d'épargne brute %	14.13%	1598.0 %	1541.0 %	892.0 %	-
Amortissement du capital	385 841 €	407 596 €	430 106 €	411 502 €	-4,33%
Epargne nette (€)	608 806 €	869 334 €	844 820 €	312 970 €	-62,95%
Encours de dette	3 229 087 €	3 542 121 €	3 862 397 €	4 388 895 €	13,63 %
Capacité de désendettement	3,25	2,77	3,03	6,06	-

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

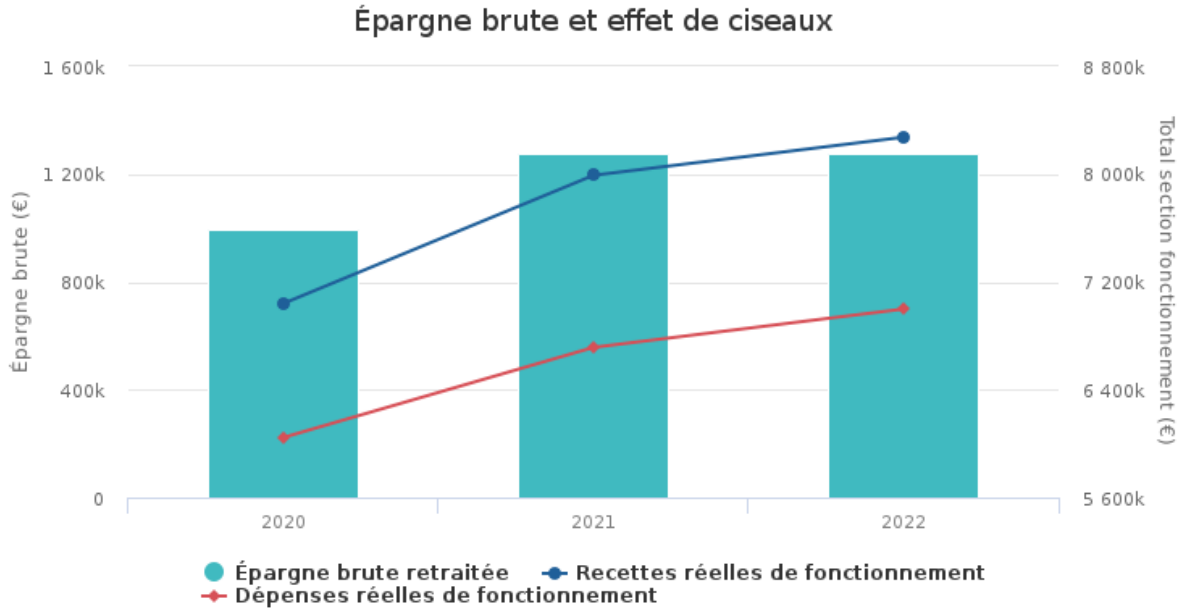

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

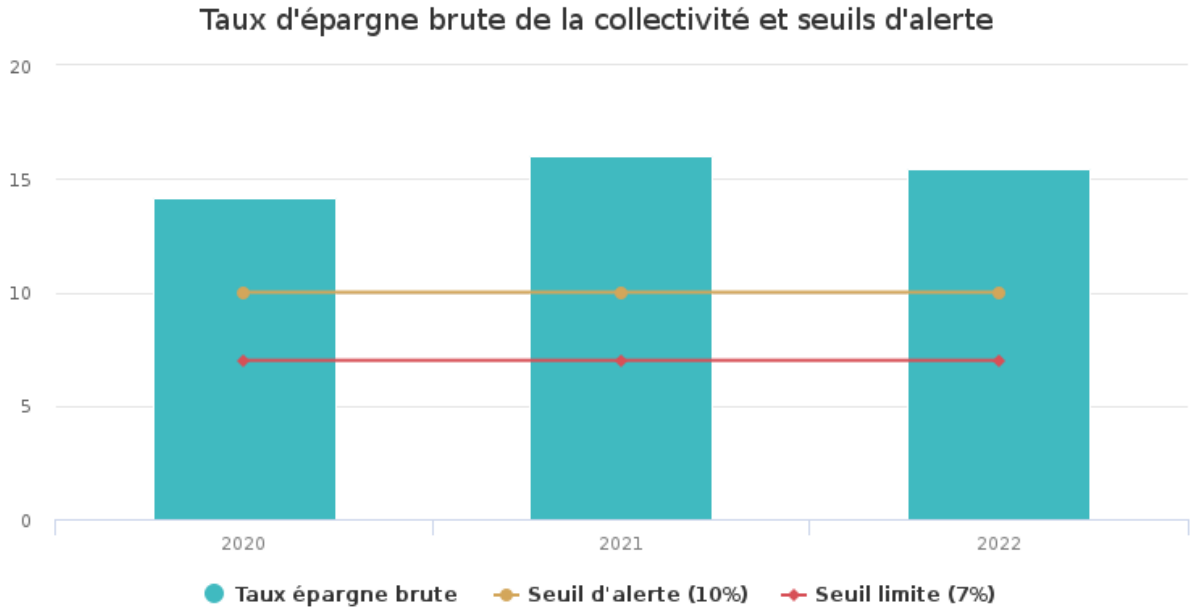

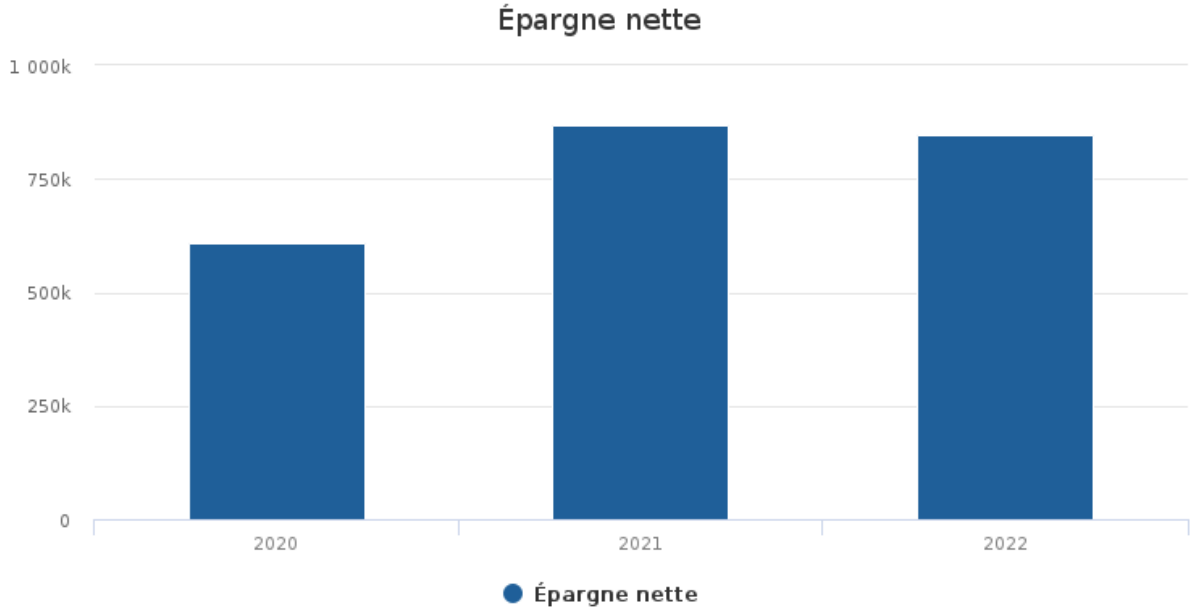

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (*DGCL – Données DGFIP*).

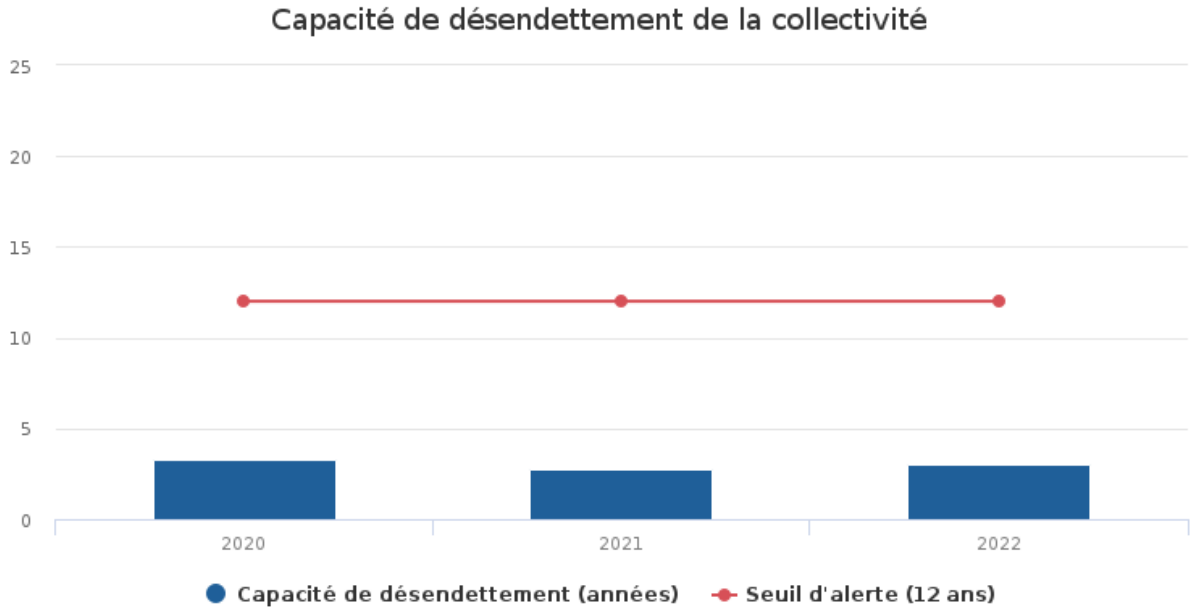

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

4. Les principales dépenses d'investissement programmées l'année 2023

Le budget de la Commune en section d'investissement afférent à l'exercice 2023 sera caractérisé par l'inscription de diverses opérations (montants évalués et demeurant, le cas échéant, à affiner) et qui, le cas échéant, pourront couvrir plusieurs exercices (opérations pluriannuelles).

Les principales nouvelles opérations d'investissements (liste non exhaustive) seraient les suivantes :

Opérations	MONTANT € TTC
ETUDES COMPLÉMENTAIRES EAUX PLUVIALES	15 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDES ACCESSOIRES ECOLE LAC EXTENSION DE DEUX CLASSES	90 000,00 €
AMENAGEMENT GIRATOIRE FONDURANE	90 000,00 €
ACQUISITION VEHICULES	380 000.00 €
TRAVAUX VOIRIE	300 000,00 €
TRAVAUX EAUX PLUVIALES	300 000,00 €
REALISATION ASCENSEURS - PARKING LA FONTAINE	682 060.00 €
CONSTRUCTION DE 2 CLASSES ECOLE DU LAC	897 128,00 €
TRAVAUX RESTRUCTURATION ECOLE DU LAC	100 000,00 €
OUTILLAGE DIVERS	100 000,00 €
REFECTION SOL ECOLE PAGNOL	21 000,00 €
REFECTION MENUISERIES SALLE POLYVALENTE ESTERETS DU LAC	35 000,00 €
ECLAIRAGE LED TENNIS	20 000,00 €
REFECTION CLOTURES COURS TENNIS	18 600,00 €
RENOVATION IMMEUBLE n° 9 RUE NEUVE	25 000,00 €
ACQUISITION IMMEUBLE ET TERRAIN - n° 20 RUE ROUGUIERE (ROUGIER)	269 000,00 €
RESTRUCTURATION INTERNE ECOLE DU LAC	115 000,00 €
TRAVAUX PONT FONDURANE	52 100,00 €
ACQUISITION VEHICULE CCFF	70 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE - ASCENSEURS PARKING LA FONTAINE	74 160,00 €
FERRONNERIE - MENUISERIE	35 000,00 €
REVISION TOITURES COMMUNALES	20 000,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE	30 000,00 €
REHABILITATION IMMEUBLE 11 BIS RUE ROUGUIERE (CLINCHARD)	119 000,00 €
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC (économie d'énergie) avec SYMIELECVAR	75 000 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

Restes à réaliser 2022 :

A ces dépenses liées à de nouvelles opérations, s'ajoutent les dépenses dites « restes à réaliser » (RAR), dont le montant total transférées du budget 2022 vers le budget 2023 s'élève à 1 018 042 €.

Les dépenses en RAR sont notamment les suivantes :

- Acquisition de la balayeuse (154 966 €)
- Etude Schéma directeur Eaux pluviales (26 412 €)
- Travaux de voirie (137 057 €)
- Travaux eaux pluviales (264 145 €)
- Réfection étanchéité placette / service affaires scolaires (71 423 €)
- Réfection menuiseries salle polyvalente – rd point 8 mai (23 946 €)

4.5 Les recettes d'investissement programmées pour l'année 2023

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section d'investissement sera repris en recette d'investissement en 2023 pour un montant de 818 167.61 €.

Par ailleurs, une partie de l'excèdent de fonctionnement de l'exercice antérieur (2022) pourra être affecté en section d'investissement au compte 1068 « réserve » pour un montant de 500 000 €.

La recette (opération d'ordre entre sections) liée aux amortissements des immobilisations peut être évaluée à 1 275 000 €.

La recette liée à la taxe d'aménagement (TAM) est estimée à 150 000 €.
Les règles de perception de la TAM ayant changé, les recettes au cours de l'année 2023 devraient être limitées puisqu'il y a un décalage dans le temps. De plus, il est prévu une limitation conjoncturelle des permis de construire due à la pénurie d'eau potable. En conséquence, les futures recettes de TAM risquent d'être très faibles.

Le montant du FCTVA (n-2) peut être évalué à 284 000 €.

Aux nouvelles subventions qui seront accordées au cours de l'année et qui seront à inscrire (par DM) au budget de la commune sur l'exercice 2023 lorsqu'elles feront l'objet d'une attribution effective, s'ajoutent les « restes à réaliser » (RAR) des subventions de 2022 d'ores et déjà accordées pour un montant de 979 971 €.

SUBVENTIONS (RESTES A REALISER - 2022)	2023
Adap	47 385,95 €
CLIM REVERSIBLE ECOLE DU LAC	61 708,20 €
CLASSES SUPPLEMENTAIRES ECOLE DU LAC	299 042,80 €
MAISON DE LA SANTE	176 973,74 €
CREATION DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES ECOLES DU LAC	200 000,00 €
REHABILITATION DEUX APPARTEMENTS RUE DES ECOLES	10 900,00 €
DEUX CLASSES ECOLES DU LAC	90 000,00 €
CLIMATISATION REVERSIBLE ECOLE DU LAC	60 000,00 €
SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES	17 775,00 €
SUBVENTION-MINI BUS 9 PLACES	16 185,60 €
TOTAL	979 971,29 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	Ratios de la strate (5 000 h à 10 000 h)	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	*918*	924,52	1 014,91	1 047,07	1 093,77
2 - Fiscalité directe € / hab.	*526*	552.64	582.99	594.6	646.06
3 - RRF € / hab.	*1124*	1 080,15	1 209,07	1 224,78	1 190,26
4 - Dép d'équipement € / hab.	*288*	221.19	394.87	324.83	605.35
5 - Dette / hab.	*821*	493,82	535,87	582,32	656,45
6 DGF / hab	*154*	87.64	88.09	89.16	87.67
7 - Dép de personnel /	*58*	59,05 %	55,59 %	55,9 %	56,24 %
8 - CMPF		86.56 %	87.16 %	87.88 %	87.88 %
8 bis - CMPF élargi		-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	*89*	91,05 %	89,04 %	90,41 %	97,01 %
10 - Dép d'équipement / RRF	*26*	20,48 %	32,66 %	26,52 %	50,86 %
11 - Encours de la dette /RRF	*73*	45,72 %	44,32 %	43,29 %	44,22 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

5

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218300812-20230407-2023_21C-BF

6. Les engagements pluriannuels de la commune (Programme Pluriannuel d'Investissement – PPI)

La Commune a entrepris la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la durée du mandat et qui demeure un document à actualiser annuellement.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)	DEPENSES					RECETTES			
	2023	2024	2025	2026	TOTAL	2023	2024	2025	2026	TOTAL
TRAVAUX VOIRIE + RESTES A REALISER	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 200 000,00 €					
ETUDES EAUX PLUVIALES + AMENAGEMENTS	41 000,00 €				41 000,00 €					
MAITRISE D'OEUVRE + ETUDES ACCESSOIRES ECOLE LAC EXTENSION	90 000,00 €				90 000,00 €					
AMENAGEMENT GIRATOIRE FONDURANE	90 000,00 €				90 000,00 €					
REVETEMENT ESTERETS TERRASSE COMMERCANT	35 000,00 €				35 000,00 €					
FERRONERIE- MENUISERIE	35 000,00 €		35 000,00 €	35 000,00 €	140 000,00 €					
OUTILLAGES DIVERS	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €					
CONSTRUCTION 2 CLASSES ECOLE DU LAC	297 128,00 €	600 000,00 €			897 128,00 €	50 000,00 €	540 000,00 €			590 000,00 €
RENOVATION ISOLATION APPARTEMENTS RD POINT 6 MAI	15 000,00 €				15 000,00 €					
REVISION TOITURES COMMUNALES	20 000,00 €				20 000,00 €					
REFECTION MENUISERIES EXT SALLE POLYVALENTE ESTERETS	35 000,00 €				35 000,00 €					
ECLAIRAGE LED TENNIS	20 000,00 €				20 000,00 €					
BORNE ELECTRIQUE VE ROUTE CALLIAN	15 100,00 €				15 100,00 €					
TRAVAUX EAUX PLUVIALES + RESTES A REALISER	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 200 000,00 €					
ACQUISITION VEHICULE CCFF	70 000,00 €				70 000,00 €	30 000,00 €				30 000,00 €
EQUIPEMENTS POLICE MUNICIPALE	16 153,00 €				16 153,00 €					
EQUIPEMENT INFORMATIQUE	30 000,00 €				30 000,00 €					
ACQUISITION IMMEUBLE + TERRAIN N°20 RUE ROUGUIERE (ROUGIER)	269 000,00 €				269 000,00 €					
AMENAGEMENT ASCENSEURS PARKING LA FONTAINE	382 040,00 €	300 000,00 €			682 040,00 €	250 000,00 €	150 000,00 €			400 000,00 €
RESTRUCTURATION INTERNE ECOLE DU LAC	115 000,00 €				115 000,00 €					
TRAVAUX REFECTION PONTS FONDURANE	52 100,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	102 100,00 €					
POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	240 000,00 €					
TRAVAUX RESEAU ELECTRICITE	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €					
MAITRISE D'OEUVRE - ASCENSEURS PARKING LA FONTAINE	74 160,00 €				74 160,00 €					
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ECOLE LES CERISIERS	12 771,00 €				12 771,00 €					
MUR CHEMIN DE GAUDON	12 600,00 €				12 600,00 €					
ETUDES EAUX PLUVIALES - OT NARBONNE	15 330,00 €				15 330,00 €					
REFECTION APPARTEMENT AU DESSUS CRECHE (PLOMBERIE ELECTRICITE)	17 000,00 €				17 000,00 €					
REHABILITATION IMMEUBLE N° 11 BIS RUE ROUGUIERE (CLINCHARD)	119 000,00 €				119 000,00 €	43 000,00 €				43 000,00 €
BALAYEUSE DE VOIRIE	155 000,00 €				155 000,00 €					
REFECTION ETANCHEITE - PLACETTE (AFFAIRES SCOLAIRES	71 000,00 €				71 000,00 €					
REFECTION MENUISERIE SALLE POLYVALENTE	24 000,00 €				24 000,00 €					
EXTENSION REFECTOIRE ET CUISINE - ECOLE DU LAC		283 000,00 €			283 000,00 €		95 000,00 €			95 000,00 €
MAITRISE D'EUVRE - EXTENSION REFECTOIRE ET CUISINE - ECOLE DU LAC		25 000,00 €			25 000,00 €					
PARKING VEYAN		300 000,00 €			300 000,00 €		200 000,00 €			200 000,00 €
PACADE HOTEL DE VILLE			150 000,00 €		150 000,00 €					
ACQUISITION TERRAINS			20 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €					
DEMOLITION N°20 RUE ROUGUIERE + AMENAGEMENT PARCELLE			200 000,00 €				120 000,00 €			120 000,00 €
ETUDES DIVERSES			30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €					
ELARGISSEMENT RUE BONNET + ACQUISITION IMMEUBLE			150 000,00 €	300 000,00 €	450 000,00 €			50 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €
REAMENAGEMENT PLACE DU CLOS			200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €			50 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €
AMENAGEMENT AIRE DE LOISIRS D'EFENS			200 000,00 €		200 000,00 €			50 000,00 €		50 000,00 €
REAMENAGEMENT SECURISATION ENTREE VILLE - CHAMBARROT		350 000,00 €					150 000,00 €			
DIVERS	1 516 080,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	2 416 080,00 €					
SOUS-TOTAL	4 504 482,00 €	3 353 000,00 €	1 945 000,00 €	1 745 000,00 €	11 547 482,00 €	373 000,00 €	1 255 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €	1 978 000,00 €
RESTES A REALISER N-1	1 018 042,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		979 971,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	
EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT						818 000,00 €	600 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	
FCTVA N-2						284 000,00 €	520 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						880 932,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTE	411 000,00 €	720 000,00 €	410 000,00 €	410 000,00 €			1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	
AMORTISSEMENTS	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		1 200 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	
TAM						150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE (c/1068)						500 000,00 €				
TRAVAUX EN REGIE	208 700,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €			160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	
FONDS DE CONCOURS ELECTRICITE +PEI						430 463,00 €				
INTERGRATION FRAIS ETUDES						939 500,00 €	500 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	
EMPRUNT										
SOUS-TOTAL	1 837 742,00 €	2 130 000,00 €	1 810 000,00 €	1 810 000,00 €		6 342 866,00 €	4 230 000,00 €	3 760 000,00 €	3 760 000,00 €	